

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE CHARLEVOIX**  
**MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 12<sup>e</sup> jour d'avril 2022, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Viviane de Bock, Israël Bouchard, Jacques Bouchard et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

M. Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1- Ordre du jour
  - 1 a) Période de questions du public
- 2- Procès-verbaux
  - 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022 ainsi que des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 3 février 2022 et le 21 mars 2022.
- 3.- Comptes fournisseurs de mars 2022
  - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en mars 2022
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
  - 4.1- Adoption du règlement 694 - modifiant le règlement 638 sur la rémunération des élus pour l'année 2022 et les suivantes
  - 4.2- Règlement no 692 - (projet 2) - modifiant le règlement de zonage numéro 603
  - 4.3- Adoption du règlement 688 - modifiant le règlement de zonage numéro 603
  - 4.4- Avis de motion - Règlement amendant le règlement no 650
    - 4.4.1- Présentation du règlement no 695 amendant le règlement no 650
- 5- Résolutions
  - 5.1- Appui - Québec Méga Trail
  - 5.2- Serres de la Baie - Contrat de services 2022
  - 5.3- Achat camionnette
  - 5.4- Embauche agent de développement économique et touristique
  - 5.5- COMBEQ - Adhésion
  - 5.6- Embauche - Inspecteur en bâtiment
  - 5.7- Embauche - Technicien en eau potable et usées
  - 5.8- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 373 000 \$ qui sera réalisé le 25 avril 2022
  - 5.9- Signature entente 911
  - 5.10- Inscription FQM - 5e rendez-vous du développement local et régional
  - 5.11- L'expo du plateau des arts - édition 2022
  - 5.12- Mandat FQM - Service d'ingénierie pour projet prolongation de la piste cyclable
  - 5.13- Signature du protocole d'entente - Projet du quai
  - 5.14- ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE
  - 5.15- Fonds défense FQM
  - 5.16- Lot 5 292 145 Chemin de la Passe-Montagne; Nouvelle construction
  - 5.17- Lot 5 292 143 Chemin de la Passe-Montagne; Nouvelle construction
  - 5.18- Lot 5 377 085 Chemin du Haut-Lieu; Nouvelle construction

- 5.19- Lot 4 793 127 Chemin Marie-Anne-Simard; Nouvelle construction
- 5.20- Lot 4 792 862 Chemin Alfred-Pellan; Nouvelle construction
- 5.21- Lot 4 791 675 rue Principale; Nouvelle construction
- 5.22- Embauche étudiante pour prévention incendie
- 5.23- Mesure des débits Massif – CAN explore
- 5.24- Lot 6 503 457, rue Principale; ajout de deux unités d’habitation de 7 logements chacune
- 5.25- Projet unifamiliales jumelée – Groupe le Massif
- 5.26- Réfection muret rue Principale – MTQ
- 5.27- Véhicule d’intervention incendie

6. Prise d’acte de la liste des permis émis en mars 2022

7. Courrier de mars 2022

7.1- Chasse au trésor

7.2- Gala CECC

7.3- Moi je roule en avril – Campagne de soutien

8. Divers

8.1- Soumissions pour l’émission d’obligations – règlements 269, 368, 412, 465 et 561

9. Rapport des conseillers(ères)

10. Questions du public

11- Levée de l’assemblée

### **Rés.010422**

#### **1.- Ordre du jour**

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l’ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

#### **2- Procès-verbaux**

### **Rés. 020422**

#### **2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 3 février 2022 et le 21 mars 2022**

Il est proposé par Vivianne de Bock et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 8<sup>e</sup> jour de mars 2022 soit accepté, tel que rédigé et communiqué.

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 3<sup>e</sup> jour de février 2022 soit accepté, tel que rédigé et communiqué.

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 21<sup>e</sup> jour de mars 2022 soit accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

**Rés.030422**

3- Comptes à payer – mars 2022

**NOM****SOLDE****FOURNISSEURS REGULIERS**

<b>AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI</b>		
2022-03-01	302461	653.95
	ENTRETIEN MÉNAGER BU	
2022-03-01	302558	297.78
	ENTRETIEN MÉNAGER ÉG	
<b>TOTAL</b>		<b>951.73</b>
<b>AGRCQ</b>		
2022-03-02	AGRCQ-C2022-045	517.39
	COLLOQUE AGRCQ AVRIL	
<b>TOTAL</b>		<b>517.39</b>
<b>ÉNERGIES SONIC INC.</b>		
2022-03-01	00075395531	2 477.30
	DIESEL	
2022-03-07	00077068070	3 205.86
	DIESEL	
2022-03-09	00077145175	4 011.07
	DIESEL	
2022-03-14	00077229209	1 085.46
	DIESEL	
2022-03-15	00077290089	2 537.30
	DIESEL	
2022-03-18	00077333499	1 361.16
	DIESEL	
2022-03-23	00077443771	5 235.09
	DIESEL	
2022-03-29	00077529830	4 337.83
	DIESEL	
<b>TOTAL</b>		<b>24 251.07</b>
<b>ANDRE DUFOUR</b>		
2022-03-31	016	2 457.60
	DÉNEIGEMENT PATINOIR	
<b>TOTAL</b>		<b>2 457.60</b>
<b>ASSOCIATION DES DIRECTEURS</b>		
2022-03-31	112739	113.83
	WEBINAIRE FACTURE DU	
2022-03-31	116339	86.23
	WEBINAIRE FACTURE DU	
<b>TOTAL</b>		<b>200.06</b>
<b>ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR</b>		
2022-03-01	M46726	212.40
	INSPECTION POUR LE #	
2022-03-29	M47325	40.53
	TUYAU PLASTIC + BAGU	
<b>TOTAL</b>		<b>252.93</b>
<b>A.TREMBLAY &amp; FRERES LTEE</b>		
2022-03-17	103548	414.49
	ENTRETIEN VENTILATIO	
<b>TOTAL</b>		<b>414.49</b>
<b>BILODEAU CHEVROLET</b>		
2022-03-23	148802	166.61
	FILTRE + HUILE	
2022-03-23	148804	449.90
	BOUGIE + BRAS SUSP.	
2022-03-24	148834	300.59
	BOULON + ÉCROU	
<b>TOTAL</b>		<b>917.10</b>
<b>ALAIN BLANCHETTE</b>		
2022-03-01	1801	180.00
	PHOTO POUR NOUVEAU C	
<b>TOTAL</b>		<b>180.00</b>
<b>BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.</b>		

2022-03-15	3252	3 928.32
	CMAIONS 10 ROUES POU	
2022-03-15	3262	60 506.75
	ENTRETIEN DÉNEIGEMEN	
2022-03-15	3267	289.74
	CAMION 12 ROUES TRAN	
TOTAL		64 724.81
CALTECH SERVICES D'ÉQUILIBRAGE AIR & EAU		
2022-03-22	0000035013	648.46
	CALIBRATION HYDRONIQ	
TOTAL		648.46
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2022-03-15	1253699	282.66
	HUILE 20 LITRES	
2022-03-15	1254864	540.10
	HUILE 20L	
TOTAL		822.76
CARRA		
2022-03-14	FÉVRIER 2022	476.48
	CARRA FÉVRIER 2022	
TOTAL		476.48
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2022-03-15	0273680	74.69
	Achat de tuiles a pl	
TOTAL		74.69
CIMI INC.		
2022-03-23	P06276	116.08
	OVERHEAT SENSOR PELL	
TOTAL		116.08
CONFIAN		
2022-03-22	FC10111226	77.49
	ACHAT DE BOTTE POUR	
TOTAL		77.49
FOURNITURES DE BUREAU DENIS		
2022-03-16	597722	122.96
	BOITES CLASSEMENT +	
TOTAL		122.96
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2022-03-14	24699	126.43
	SACS NOIR POUR BUREA	
2022-03-21	24911	224.26
	FOURNITURES GARAGE	
2022-03-24	24967	48.25
	GEL ASSAINISSEUR +	
TOTAL		398.94
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2022-03-16	771	1 915.48
	COMMUNICATION-MARKET	
2022-03-31	31-03-2022	138.00
	FRAIS DE DÉPLACEMENT	
TOTAL		2 053.48
EDITIONS NORDIQUES		
2022-03-01	013313	536.53
	FORFAIT COMBO LE CHA	
TOTAL		536.53
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2022-03-01	A17990	765.16
	AJUSTEMENT LUMIÈRE E	
TOTAL		765.16
GROUPE ENVIRONEX		
2022-03-31	753302	44.84
	EAU-POTABLE PRSF	
2022-03-31	753304	121.87
	EAU-POTABLE -LE VERS	
2022-03-31	753305	703.65
	EAU USÉE	
TOTAL		870.36
EQUIPEMENT GMM INC.		

2022-03-15 122905	45.98
SWITCH TP-LINK SG-10	
2022-03-15 122906	137.97
RAPPORT DE SERVICE +	
2022-03-17 123079	1 235.98
CLAVIER SOURIS SANS	
2022-03-24 123080	493.24
INSTALLATION ACCES A	
2022-03-15 148911-S	52.25
NOIR	
2022-03-15 148912-S	265.80
COULEUR	
<b>TOTAL</b>	<b>2 231.22</b>
<b>FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE</b>	
2022-03-31 753303	389.77
EAU-POTABLE MAILLARD	
<b>TOTAL</b>	<b>389.77</b>
<b>GARAGE CHARLEVOIX ENR.</b>	
2022-03-29 076758	258.69
ENTRETIEN FORD	
<b>TOTAL</b>	<b>258.69</b>
<b>GARAGE A. COTE</b>	
2022-03-29 43296	23.00
PNEUS #54	
<b>TOTAL</b>	<b>23.00</b>
<b>CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.</b>	
2022-03-01 15269	86.23
TRAVERSE SOUTERRAINE	
2022-03-01 15302	632.36
ENTRETIEN PASSAGE À	
2022-03-01 15379	229.95
TRAVERSE SOUTERRAINE	
<b>TOTAL</b>	<b>948.54</b>
<b>HEBDO CHARLEVOISIEN INC.</b>	
2022-03-01 158108	349.52
1/8 DE PAGE PUBLICIT	
2022-03-09 159009	655.36
1/3 PAGE AVIS/OFFRES	
2022-03-09 159010	471.40
1/4 PAGE AVIS/OFFRE	
<b>TOTAL</b>	<b>1 476.28</b>
<b>XYLEM CANADA COMPANY</b>	
2022-03-22 3558368891	1 634.85
VÉRIFICATION POMPE É	
<b>TOTAL</b>	<b>1 634.85</b>
<b>LAM-É ST-PIERRE</b>	
2022-03-31 FQ-0247794	155.28
CROCHETS	
<b>TOTAL</b>	<b>155.28</b>
<b>LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE</b>	
2022-03-20 11637	84.97
SIGNALISATION NOMS D	
<b>TOTAL</b>	<b>84.97</b>
<b>LARUE J.A. LARUE INC.</b>	
2022-03-29 I000064700-1	367.92
COUTEAUX	
<b>TOTAL</b>	<b>367.92</b>
<b>LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.</b>	
2022-03-14 316362	432.80
BOULONS	
<b>TOTAL</b>	<b>432.80</b>
<b>LES HUILES DESROCHES INC.</b>	
2022-02-10 00125054207	2 245.74
CHAUFFAGE ÉGLISE	
2022-03-16 00125057374	2 157.53
CHAUFFAGE ÉGLISE	
2022-03-03 00125059078	2 641.46
CHAUFFAGE ÉGLISE	

2022-02-01 052815	2 954.17
CHAUFFAGE ÉGLISE	
2022-02-21 057374	2 157.53
CHAUFFAGE ÉGLISE	
2022-03-14 062034	1 691.82
CHAUFFAGE ÉGLISE	
2022-03-24 063040	1 935.80
CHAUFFAGE ÉGLISE	
2022-02-25 25/02/2022	-8 964.78
CRÉDIT POUR FACTURES	
<b>TOTAL</b>	<b>6 819.27</b>
<b>MEUNERIE CHARLEVOIX INC.</b>	
2022-03-24 F004-626620	88.30
CHLORE EAU POTABLE	
2022-03-28 F004-626733	-63.24
CRÉDIT	
2022-03-30 F004-626814	23.00
ENTRETIEN E-450 (AUT	
2022-03-30 F004-626815	45.99
ENTRETIEN E-450	
<b>TOTAL</b>	<b>94.05</b>
<b>MICHELIN NORTH AMERICA (CANADA) INC.</b>	
2022-03-01 DA0008675552	1 503.33
ACHAT PNEUS POUR LE	
<b>TOTAL</b>	<b>1 503.33</b>
<b>MRC DE CHARLEVOIX</b>	
2022-03-28 6901	12.18
INTERURBAINS ET SDA	
<b>TOTAL</b>	<b>12.18</b>
<b>MUNICIPALITE DE ST-URBAIN</b>	
2022-03-23 150853	125.08
ENTRAIDE PRSF 1ER MA	
<b>TOTAL</b>	<b>125.08</b>
<b>ORIZON MOBILE</b>	
2022-03-08 511282	209.23
TELEPHONE LOUIS SIMA	
<b>TOTAL</b>	<b>209.23</b>
<b>PAT MÉCANICK INC.</b>	
2022-03-15 798	876.11
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
2022-03-15 799	2 563.69
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
2022-03-15 800	1 517.10
MAIN D'OEUVRE SUR IN	
2022-03-16 803	1 223.91
MAIN D'OEUVRE POUR L	
2022-03-14 804	1 687.26
ENTRETIEN POUR LE FR	
<b>TOTAL</b>	<b>7 868.07</b>
<b>PERFORMANCE FORD LTEE</b>	
2022-03-10 BP06383	1 489.75
ENTRETIEN POUR LE F1	
<b>TOTAL</b>	<b>1 489.75</b>
<b>UNI-SELECT CANADA INC.</b>	
2022-03-24 1692-187814	211.70
OUTILLAGES	
2022-03-28 1692-188055	121.49
RÉPARATION FREIGHT	
2022-03-29 1692-188121	25.03
120 AMPOULES	
2022-03-29 1692-188126	884.54
VERNIER ÉLECTRONIQUE	
2022-03-29 1692-188127	7.11
CONDUIT + INJECTION	
2022-03-30 1692-188256	223.70
PLAQUETTES DE FREINS	
<b>TOTAL</b>	<b>1 473.57</b>
<b>POSTE CANADA</b>	

2022-03-01 9815587265	2 051.30
POSTE-LETTRES	
TOTAL	2 051.30
PRECISION S.G. INC	
2022-03-01 27372	403.76
BOYAU + COUPLEUR	
2022-03-01 27374	134.33
BOYAU 3/8 X 16 PI	
TOTAL	538.09
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2022-03-07 0000219786	1 337.16
ENTRETIEN #54	
2022-03-29 0000221154	710.55
COUTEAUX	
2022-03-30 0000221247	947.39
COUTEAUX	
TOTAL	2 995.10
S3-K9	
2022-03-15 3750	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
2022-03-15 3781	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
2022-03-01 3843	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
TOTAL	2 607.66
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	
2022-02-28 23589	356.42
Changer fusible, por	
2022-03-02 23612	-356.42
CRÉDIT POUR LA FACTU	
2022-03-17 23729	787.58
LUMIÈRES DE RUE PARC	
2022-03-22 23742	239.08
REMETTRE PRISE PENDA	
TOTAL	1 026.66
SOLUGAZ	
2022-03-14 1604023613	1 927.42
PROPANE + TRANSPORT	
2022-03-31 ACOMPTE	-336.76
CRÉDIT	
TOTAL	1 590.66
STRONGCO	
2022-03-31 92157319	269.07
HOSE ASSY POUR NIVEL	
TOTAL	269.07
SYNDICAT CANADIEN DE LA	
2022-03-16 01-02-2022	1 135.88
COTISATION FÉVRIER	
TOTAL	1 135.88
TELUS ADT	
2022-03-21 26337760	4.34
FRAIS ADT	
TOTAL	4.34
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	
2022-03-23 QPC218223	240.01
RÉPARATION FREIGHT	
2022-03-28 QQC080856-001	40.72
PIÈCES	
TOTAL	280.73
TRANSDIFF INC.	
2022-03-15 FC21233	304.45
RÉPARATION SHAF POUR	
TOTAL	304.45
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	
2022-03-29 254531	47.59
TRANSPORT	
TOTAL	47.59
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	

2022-03-17	2FD000028	963.91
15 FÉVRIER 2022-DÉPL		
TOTAL		963.91
YVON DUCHESNE ET FILS INC.		
2022-03-25	249369	186.01
ENS. PINCE ÉTAUX + É		
TOTAL		186.01
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS		
2022-03-01	715-0002	177.36
CONSTATS D'INFRACTIO		
TOTAL		177.36
BRANDT		
2022-03-01	2501949	215 578.13
ACHAT PELLE SUR ROUR		
TOTAL		215 578.13
MRC DE CHARLEVOIX		
2022-03-04	6872	1 188.27
FORMATION - LE COMPO		
2022-03-28	6901	12.18
INTERURBAINS ET SDA		
TOTAL		1 200.45
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.		
2022-03-01	14972	86.23
TRAVERSE SOUTERRAINE		
2022-03-01	15044	229.95
TRAVERSE SOUTERRAINE		
2022-03-01	15083	632.36
ENTRETIEN PASSAGE À		
2022-03-01	15155	2 132.79
PROLONGEMENT DE LA P		
2022-03-01	15199	373.67
PASSAGE À NIVEAU POU		
2022-03-01	15200	373.67
PASSAGE À NIVEAU POU		
2022-03-01	15269	86.23
TRAVERSE SOUTERRAINE		
2022-03-01	15302	632.36
ENTRETIEN PASSAGE À		
2022-03-01	15379	229.95
TRAVERSE SOUTERRAINE		
TOTAL		4 777.21
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION		
2022-03-31	18000388	15 017.59
RETENUE CHEMIN ASPHALTE DE LA MARTINE		
TOTAL		15 017.59
ATELIER VAGABOND		
2022-03-31	2022-002	5 199.17
PLAN FINAL POUR SOUMISSION DESIGN		
2022-03-31	2022-003	2 414.48
CONCEPTION GRAPHIQUE		
TOTAL		7 613.65
<b>TOTAUX"</b>	<b>61 FOURNISSEURS</b>	<b>389 709.84</b>

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour mars 2022 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, d.g. & greff.-très.

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour mars 2022, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

**Rés.040422**

**3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en mars 2022, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement**

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	8312	Annulé
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	8313	2 512.59
ÉNERGIES SONIC INC.	8314	19 153.27
ART GRAPHIQUE	8315	1 603.95
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	8316	5.28
AUTOMATISATION JRT INC.	8317	91.98
BOISJOLY, BÉDARD ET ASSOCIÉS INC.	8318	707.96
BOUCHARD ET GAGNON	8319	Annulé
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	8320	31 712.98
BRANDT	8321	1 003.97
CAMION INTERNATIONAL ELITE	8322	635.12
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	8323	113.54
CROIX ROUGE	8324	170.00
DENEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.	8325	6 208.65
DEPREDATION & EXTERMINATION	8326	620.87
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	8327	293.44
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	8328	1 984.44
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	8329	266.72
EQUIPEMENT GMM INC.	8330	526.32
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	8331	275.00
FRANCINE DUFOUR	8332	264.15
GÉNIO	8333	4 285.69
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.	8334	471.40
MACPEK INC.	8335	73.51
MARC BERTRAND	8336	5 440.00
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	8337	177.36
MRC DE CHARLEVOIX	8338	23.76
PIECES D'AUTOS G.G.M.	8339	464.33
PERFORMANCE FORD LTEE	8340	3 703.03
PG SOLUTIONS INC.	8341	17 153.21
UNI-SELECT CANADA INC.	8342	186.94
POMPQUIP INC.	8343	1 072.11
PUROLATOR INC.	8344	7.40
S3-K9	8345	5 643.02
SANI CHARLEVOIX INC.	8346	777.00
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	8347	Annulé
SERRUPRO	8348	160.97
SOLUGAZ	8349	4 694.31
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	8350	54.04
TREMBLAY & FORTIN	8351	2 831.19
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	8352	568.20
FNX-INNOV INC.	8353	Annulé
CENTRE DE SERV. SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	8354	Annulé
JOANY TREMBLAY	8355	Annulé
JOANY TREMBLAY	8355	-41.10
CENTRE DE SERV. SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	8357	50.00
JOANY TREMBLAY	8358	41.10
GENEVIEVE BOUCHARD	8359	149.10
FNX-INNOV INC.	8360	2 614.25
PAROISSE ST-FRANCOIS-D'ASSISE	8361	275.94
STEPHANE SIMARD	8362	982.00

BOISJOLY, BÉDARD & ASSOCIÉS INC.	8363	3 837.64
ISABELLE SIMARD LAVOIE	8364	50.00
ALINE DUFOUR	8365	50.00
MICHÈLE BOUCHARD	8366	50.00
STEVE DUFOUR	8367	80.00
JESSICA GUAY GIRARD	8368	50.00
MARILYN GIRARD	8369	80.00
CATHERINE JOBIN	8370	50.00
VALÉRIE LAJOIE	8371	80.00
LEON RACINE	8372	80.00
ANNE-MARIE RACINE	8373	50.00
AUDREY DUFOUR	8374	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	8375	50.00
GENEVIÈVE SIMARD	8376	50.00
JEAN-FRANÇOIS PARÉ	8377	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	8378	50.00
MATHIEU ROUSSEAU	8379	50.00
JOANY TREMBLAY	8380	50.00
JESSICA BERGERON	8381	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	8382	50.00
NATHALIE PERRON	8383	50.00
CATHERINE ROBERGE	8384	50.00
ANP INC.	8385	4 501.35
FRANCIS DUFOUR	8386	Annulé
FRANCIS DUFOUR	8387	45.00
JOANY TREMBLAY	8388	53.70

**85 CHÈQUES**

**129 646.68**

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5030	8 904.87
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5031	24 622.03
HYDRO-QUEBEC	5032	1 600.42
HYDRO-QUEBEC	5033	443.39
HYDRO-QUEBEC	5034	113.09
HYDRO-QUEBEC	5035	29.20
HYDRO-QUEBEC	5036	32.72
HYDRO-QUEBEC	5037	536.59
HYDRO-QUEBEC	5038	930.97
HYDRO-QUEBEC	5039	276.02
HYDRO-QUEBEC	5040	363.61
HYDRO-QUÉBEC	5041	2 064.01
TELUS MOBILITE	5042	656.87
BELL CANADA	5043	144.50
BELL CANADA	5044	93.56
BELL CANADA	5045	138.52
BELL MOBILITÉ	5046	171.30
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5047	395.05
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5048	454.15
DERY TELECOM	5049	97.67
TELUS MOBILITE	5050	1 029.95

**21 PRÉLÈVEMENTS**

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de mars 2022 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

**Rés.050422**

**4.1 Adoption du règlement 694 - modifiant le règlement 638 sur la rémunération des élus pour l'année 2022 et les suivantes**

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont de plus en plus tenus d'assister à plusieurs rencontres, outre celles tenues hebdomadairement les mardis ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été présenté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2022 ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la loi, il est possible pour un Conseil Municipal, et ce, par règlement, de rétroagir au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice courant ;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Israël Bouchard **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, INCLUANT CELLE DE MONSIEUR LE MAIRE, QUE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 694  
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS  
POUR L'ANNÉE 2022 ET SUIVANTES**

---

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 38 800 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022 (ceci incluant l'allocation de dépense), étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

**4. Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

**5. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 14 999 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022(ceci incluant l'allocation de dépense), étant entendu que pour

tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

## **6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

## **7. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

## **8. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être basée sur les augmentations prévues à la convention collective des employés à partir de 2023 et les années subséquentes.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

## **9. Tarification de dépenses**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.50 \$ par kilomètre effectué est accordé.

Lorsqu'un repas se doit d'être pris à l'extérieur, le remboursement se fera sur présentation de pièces justificatives et les maximums autorisés s'établissent comme suit :

Déjeuner :	15 \$
Dîner :	20 \$
Souper :	30 \$

## **10. MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION, DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES**

La rémunération, l'allocation de dépenses du Maire et des conseillers seront versées au deux (2) semaines et si possible le jour de la séance ordinaire tenue chaque mois.

### **11. Application**

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

### **12. Abrogation et entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement abroge le règlement no 638 et entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉ

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg & greff.-tres.

### **Rés.060422**

4.2- Règlement no 692 – (projet 2) – modifiant le règlement de zonage numéro 603

## **PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 692 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de modifier certaines dispositions de son règlement de zonage #603;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier le règlement de zonage numéro 603 ainsi que ces modifications ultérieures;

ATTENDU QUE la municipalité juge souhaitable de revoir la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone » présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage #603, afin limiter la hauteur des bâtiments à 4 étages et 18 mètres de hauteur dans la zone Um-1, incluant la zone Um-1;

ATTENDU QUE la municipalité juge nécessaire de modifier l'article 5.3.2 la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone », afin d'autoriser l'usage C.1 Habitation multifamiliale isolée, limité à 6 logements en zone U-8;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable de modifier l'article 5.3.2 la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone », afin retirer les usages E.1 Services d'entretien et de vente de véhicules ainsi que G.1 Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée en zone U-8;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier l'article 15.8.1 b) « Implantation des panneaux solaires », afin de permettre l'implantation des panneaux solaires sur le versant du toit donnant sur la cour avant ou latérale;

ATTENDU l'ensemble de ces éléments, le Conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage numéro 603 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 14 mars 2022;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 692 intitulé : «*Règlement numéro 692 modifiant le règlement de zonage numéro 603*» est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

QUE le directeur général de la municipalité est autorisé par les présentes à publier aux endroits requis et à afficher au bureau de la municipalité et au bureau de poste, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la résolution d'adoption et du second projet de règlement numéro 692 soit transmise à la MRC de Charlevoix;

#### **ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 ABROGATION DE RÈGLEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace en entier toute disposition des projets de règlements #680, #682 et #669

#### **ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement a pour objectif de modifier certaines dispositions du règlement de zonage #603 via la modification l'article 5.3.2 la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone », afin d'autoriser l'usage C.1 Habitation multifamiliale isolée, limité à 6 logements en zone U-8, retirer les usages E.1 Services d'entretien et de vente de véhicules ainsi que G.1 Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée en zone U-8, et limiter la hauteur des bâtiments à 4 étages et 18 mètres de hauteur dans la zone Um-1.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES**

La « *Grille des usages et des constructions autorisés par zone* », à laquelle réfère l'article 5.3.2 du Règlement de zonage #603, est modifiée afin de limiter la hauteur des bâtiments à 4 étages et 18 mètres de hauteur dans la zone Um-1.

#### **Zones urbaines du Massif « UM »**

#### **Grille des usages et des constructions autorisés par zone**

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		UM-1 <sup>(2)</sup>	UM-2								
<b>4.2</b>	<b>GROUPE RÉSIDENTIEL</b>										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>								
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>								
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	X <sup>(1)</sup>									
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>								
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	X <sup>(1)</sup>									
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	X <sup>(1)</sup>									
C.1	Habitations multifamiliales isolées	X <sup>(1)</sup>									
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	X <sup>(1)</sup>									
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
<b>4.3</b>	<b>GROUPE COMMERCIAL</b>										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X <sup>(1)</sup>									
B.2	Services financiers	X <sup>(1)</sup>									
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne	X <sup>(1)</sup>									
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour	X <sup>(1)</sup>									
C.2	Établissements de restauration	X <sup>(1)</sup>									
C.3	Résidence de tourisme	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>								
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation	X <sup>(1)</sup>									
D.2	Établissement de vente au détail										
D.3	Autres établissements de vente au détail										
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		UM-1 <sup>(2)</sup>	UM-2								
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	X <sup>(1)</sup>									
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
<b>4.4</b>	<b>GRUPE COMMUNAUTAIRE</b>										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Équipements culturels										
F	Cimetières										
<b>4.5</b>	<b>GRUPE AGRICOLE</b>										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
<b>4.6</b>	<b>GRUPE INDUSTRIEL</b>										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										
F	Activités manufacturières artisanales										
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>											
	Boulangerie et pâtisserie	X <sup>(1)</sup>									
	Usage complémentaire à une érablière ou un verger	X									
	Camping	X <sup>(1)</sup>									
	Atelier d'artiste	X <sup>(1)</sup>									
	Station de ski	X									
	Usage complémentaire à une station de ski	X <sup>(1)</sup>									
<b>Usages spécifiquement non autorisés</b>											

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		UM-1 <sup>(2)</sup>	UM-2								

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	UM-1	UM-2								
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	9	9								
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	7,5	7,5								
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	3	3								
- bâtiment jumelé (mètre)	0	0								
- bâtiment en rangée (mètre)	0	-								
- habitation multifamiliale (mètre)	3	-								
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	6	6								
- bâtiment jumelé (mètre)	3	3								
- bâtiment en rangée (mètre)	3	-								
- habitation multifamiliale (mètre)	6	-								
Nombre d'étages d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum	1/4 <sup>(3)</sup>	1/2								
Hauteur d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum (mètre)	4/18 <sup>(3)</sup>	3/9								
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-								
Assujetti à un PAE	-	-								
Assujetti à un PIIA	X	X								

**Description des renvois :**

1. Dispositions particulières au secteur du Massif, à la section 16 du chapitre 15
2. Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9
3. Le nombre d'étages maximum pour une habitation multifamiliale est de 4 et la hauteur maximale est de 18 m.

**Notes :**

- : Aucune norme ou non applicable.

**ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES**

La « Grille des usages et des constructions autorisés par zone », à laquelle réfère l'article 5.3.2 du Règlement de zonage #603, est modifiée afin d'autoriser l'usage C.1 Habitation multifamiliale isolée, limité à 6 logements en zone U-8 et retirer les usages E.1 Services

d'entretien et de vente de véhicules ainsi que G.1 Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée en zone U-8

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones		
		U-8 (1)	U-9 (1)	U-10 (1)
<b>4.2</b>	<b>GROUPE RÉSIDENTIEL</b>			
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X		X
A.3	Habitations unifamiliales en rangée			
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées			
B.3	Habitations bifamiliales en rangée			
C.1	Habitations multifamiliales isolées	X (2)		
C.2	Habitations multifamiliales jumelées			
C.3	Habitations multifamiliales en rangée			
D	Maisons mobiles			
<b>4.3</b>	<b>GROUPE COMMERCIAL</b>			
A	Bureaux			
A.1	Bureaux d'affaires	X		
A.2	Bureaux de professionnels	X		
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X
B	Services			
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X		
B.2	Services financiers	X		
B.3	Garderies en installation			
B.4	Services funéraires	X		
B.5	Services soins médicaux de la personne	X		
B.6	Services de soins pour animaux	X		
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration			
C.1	Établissements de court séjour			
C.2	Établissements de restauration	X		
C.3	Résidence de tourisme			X
D	Vente au détail			
D.1	Magasins d'alimentation	X <sup>(4)</sup>		
D.2	Établissement de vente au détail	X		
D.3	Autres établissements de vente au détail	X		
E	Établissements axés sur l'automobile			
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules			
E.2	Débites d'essence	X		
F	Établissements construction / transport			
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie			
F.2	Transport véhicules lourds			
G	Établissements de récréation			
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée			
G.2	Activités intérieures à caractère commercial			
G.3	Activités extérieures à caractère commercial			
G.4	Activités extensives reliées à l'eau			
H	Commerces liés aux exploitations agricoles			
<b>4.4</b>	<b>GROUPE COMMUNAUTAIRE</b>			

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones		
		U-8 (1)	U-9 (1)	U-10 (1)
A	Établissements religieux			
B	Établissements d'enseignement			
C	Institutions			
D	Services administratifs publics			
D.1	Services administratifs gouvernementaux			
D.2	Services de protection			
D.3	Services de voirie			
E	Équipements culturels			
F	Cimetières			
<b>4.5</b>	<b>GRUPE AGRICOLE</b>			
A	Culture du sol			
B	Élevage d'animaux			
C	Élevage en réclusion			
D	Chenils			
<b>4.6</b>	<b>GRUPE INDUSTRIEL</b>			
A	Industries de classe A			
B	Industries de classe B			
C	Industries de classe C			
D	Activités d'extraction			
E	Activités de transport et d'entreposage			
F	Activités manufacturières artisanales			
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>				
Gîte touristique		X		
<b>Usages spécifiquement non autorisés</b>				
<b>Constructions spécifiquement autorisées</b>				

**Description des renvois**

(1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9

(2) Limité à six (6) logements

**ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.8.1 VIA LA MODIFICATION DU PARAGRAPHE b)**

L'article 15.8.1 b) du règlement de zonage # 603 est modifiée et libellée comme suit ;

Un panneau solaire érigé sur un toit doit :

Être implanté sur le versant du toit donnant sur la cour arrière, avant ou latérale sans dépasser les limites du toit ;

**ARTICLE 7 REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace les projets de règlements no 678, 680 et 682 modifiant le règlement de zonage no 603. Ces derniers projets de règlements (678-680 et 682) n'étant jamais entrés en vigueur.

## **ARTICLE 8 ENTRÉ EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire  
Simard, dg & greff- très

Stéphane

ADOPTÉ

### **Rés.070422**

#### **4.3- Adoption du règlement 688 – modifiant le règlement de zonage numéro 603**

#### **« RÈGLEMENT NUMÉRO 688 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 603 AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DE LA FAÇADE AVANT D'UN BÂTIMENT DE TYPE MINI-MAISON »**

Attendu que le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le règlement de zonage numéro 603 et que ce règlement est entré en vigueur le 10 mai 2018;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier le règlement de zonage numéro 603 ainsi que ces modifications ultérieures;

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à l'amendement du règlement de zonage no 603 et ainsi modifier l'article 7.1.1 du règlement de zonage #603 afin de fixer la largeur minimale de la façade avant principale d'un bâtiment du type Mini-maison à 4,70 mètres;

Attendu que le Conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 688 à la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

Attendu que le Conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François a tenu une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le 7 février 2022 à 18h30;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation au référendum a été produit le 2 mars 2022 et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le règlement portant le numéro 688 intitulé : «*Règlement numéro 688 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier l'article 7.1.1 du règlement de zonage #603 afin de fixer la largeur minimale de la façade avant principale d'un bâtiment du type Mini-maison à 4,70 mètres*» est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

QUE le règlement numéro 688 contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, tel que le prévoient les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le directeur général de la municipalité est autorisé par les présentes à publier aux endroits requis et à afficher au bureau de la municipalité et au bureau de poste, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la résolution d'adoption et du règlement numéro 688 soit transmise à la MRC de Charlevoix;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 688  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

**ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 7.1.1 du règlement de zonage #603 afin de modifier la largeur minimale de la façade avant principale d'un bâtiment du type Mini-maison à Petite-Rivière-Saint-François.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.1 DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

L'article 7.1.1 du règlement de zonage #603 afin de fixer la largeur minimale de la façade avant principale d'un bâtiment du type mini-maison à 4,70 mètres.

<b>Types de bâtiment</b>	<b>Superficie minimale</b>	<b>Largeur minimale de la façade avant principale</b>	<b>Profondeur minimale</b>
Bâtiment principal	55 m <sup>2</sup>	7 m	6 m
Habitation unifamiliale isolée (1 étage)	75 m <sup>2</sup>	7 m	6 m
Habitation unifamiliale jumelée ou en rangée	55 m <sup>2</sup>	6 m	6 m
Habitation bifamiliale et multifamiliale <sup>(1)</sup>	60 m <sup>2</sup>	7 m	6 m
Maison mobile	50 m <sup>2</sup>	4,27 m	12 m
Mini-maison	45 m <sup>2</sup> <sup>(2)</sup>	4,70 m <sup>(2)</sup>	-

(1) Pour une habitation multifamiliale, la superficie minimale d'un logement est de 40 m<sup>2</sup>.

(2) Pour une mini-maison, la superficie maximale est de 75 m<sup>2</sup> et la largeur maximale de la façade avant principale doit être inférieure à 6 m.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à un bâtiment d'utilité publique et un abri sommaire.

**ARTICLE 4 EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg et greffier-trésorier

ADOPTÉE

#### 4.4- Avis de motion – Règlement amendant le règlement no 650

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Israël Bouchard, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement 695 modifiant le règlement no 650 comme suit :

**Article 39.**

Modifier « *Lors d'une séance ordinaire, la première période de questions est d'une durée de 15 minutes et la deuxième d'une durée de 30 minutes.* »

Par « *Lors d'une séance ordinaire, la période de questions prévue à la fin est d'une durée de 30 minutes.* »

**Article 44**

Enlever « *À la première période de questions, une seule question peut être posée tant que les autres personnes présentes n'ont pas encore eu l'occasion de poser leur question. Aux plus deux questions par personne peuvent être posées à la première période de questions. Le président peut cependant permettre une question complémentaire à celles déjà posées* »

**Rés.080422**

**4.4.1- Présentation du règlement no 695 amendant le règlement no 650**

Attendu que le conseil considère qu'il est nécessaire de procéder à l'amendement du règlement no 650;

Attendu que cette modification souhaitée concerne le retrait de la première période de questions, habituellement située au début de la séance publique;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par cet amendement au règlement no 650, ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 695**

---

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Modification de l'article 39

Modifier « *Lors d'une séance ordinaire, la première période de questions est d'une durée de 15 minutes et la deuxième d'une durée de 30 minutes.* »

Par « *Lors d'une séance ordinaire, la période de questions prévue à la fin est d'une durée de 30 minutes* »

ARTICLE 3. Modification de l'article 44.

Enlever « À la première période de questions, une seule question peut être posée tant que les autres personnes présentes n'ont pas encore eu l'occasion de poser leur question. Aux plus deux questions par personne peuvent être posées à la première période de questions. Le président peut cependant permettre une question complémentaire à celles déjà posées »

ARTICLE 4. Entrée en vigueur du règlement no 695

Le présent règlement no 695 entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-trés.

ADOPTÉE

#### 5- Résolutions

##### **Rés.090422**

##### 5.1- Appui - Québec Mega Trail

Attendu que Québec Mega trail tiendra, du 30 juin au 3 juillet 2022, ces événements de courses;

Attendu que deux (2) des courses, le 80 km et le 110 km, partiront du quai de Petite-Rivière-Saint-François le matin du 2 juillet 2022;

Attendu que plus de 400 participants sont attendus pour ces deux distances;

Attendu que la course de 160 km passera par le Chemin de la Martine ;

Attendu que plus de 100 participants sont attendus pour cette distance;

Attendu que l'organisation tient des départs dans la municipalité depuis 4 ans et que la collaboration est excellente avec les organisateurs ;

En conséquence : il est proposé par monsieur Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil autorise l'organisation à faire les choses suivantes :

Pour le 110k et le 80k (quai):

- Montage/démontage du site de départ le 2 juillet entre 3h00 am et 5h30 am;
- Installation de toilettes chimiques le vendredi 1 juillet et ramassage le 4 juillet;
- Clé du cadenas fermant le panneau électrique près du quai ;
- Mettre des cônes dans la rue pour indiquer aux coureurs de rester hors du chemin;

ADOPTÉE

##### **Rés.100422**

##### 5.2- Serres de la Baie – Contrat de services 2022

Il est proposé par monsieur Vivianne de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal retient les services de Centre jardin de la Baie pour l'entretien des plates-bandes 2022, pour un montant de 5 400 \$, plus les taxes applicables ;

Que le poste budgétaire no 02 70121 526 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.110422**

5.3- Achat camionnette

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat d'une camionnette;

Attendu la réception des soumissions suivantes :

- Performance Ford La Malbaie

Attendu que M. Gaétan Boudreault, directeur des travaux publics, a analysé la conformité des soumissions déposées ;

Attendu que la soumission de Performance Ford, est la plus basse soumission conforme;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la soumission de Performance Ford et pour un montant de 59 353.14 \$, plus les taxes applicables, telles que la soumission déposée;

- Pick up F-150, modèle XLT, Crew Cab

Que le paiement de l'équipement soit fait à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté de la municipalité.

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur le maire et le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

**Rés.120422**

5.4- Embauche agent de développement économique et touristique

Attendu que monsieur Philippe Dufour a quitté son emploi en janvier 2022;

Attendu qu'un appel de candidatures a été effectué en mars 2022;

Attendu que plusieurs candidats (tes) ont manifesté de l'intérêt pour le poste d'agent de développement économique et touristique ;

Attendu que des entrevues auront lieu dans les prochains jours;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal octroie un mandat à madame Lydie Guay pour accompagner le directeur général dans le processus d'embauche;

Que le mandat ne dépasse pas à somme de 1 400 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**Rés.130422**

5.5- COMBEQ - Adhésion

Attendu que la COMBEQ (association des officiers municipaux, des inspecteurs et des cadres œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement) est en période de renouvellement des membres ;

Attendu que l'adhésion permet :

- d'assister au colloque et aux formations à moindre coût ;

- d'obtenir des consultations juridiques et technique de première ligne ;
- d'avoir accès au forum d'échange.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'adhésion de M. Michel Thibodeau et M. Bruno Lavoie à la COMBEQ et pour un montant de 615 \$ au total, plus les taxes applicables ;

Que le poste budgétaire no 02 32000 494 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.140422**

5.6- Embauche – Inspecteur en bâtiment

Attendu que les postes d'inspecteur en bâtiment et de technicien en eau potable et usées sont actuellement assurés par une seule et même personne;

Attendu que la municipalité e Petite-Rivière-Saint-François souhaite séparer les deux postes en raison de la charge de travail dévolue à chacun des postes;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'affichage du poste d'inspecteur en bâtiment, aux entrevues à la suite de la réception des candidatures et à procéder à l'embauche de la ressource apte à assumer les tâches reliées au poste.

ADOPTÉE

**Rés.150422**

5.7- Embauche –Technicien en eau potable et usées

Attendu que les postes d'inspecteur en bâtiment et de technicien en eau potable et usées sont actuellement assurés par une seule et même personne;

Attendu que la municipalité e Petite-Rivière-Saint-François souhaite séparer les deux postes en raison de la charge de travail dévolue à chacun des postes;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'affichage du poste de technicien en eau potable et usées, aux entrevues à la suite de la réception des candidatures et à procéder à l'embauche de la ressource apte à assumer les tâches reliées au poste.

ADOPTÉE

**Rés.160422**

5.8- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 373 000 \$ qui sera réalisé le 25 avril 2022

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite émettre une série

d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 373 000 \$ qui sera réalisé le 25 avril 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
269	157 500 \$
368	214 600 \$
412	713 400 \$
465	1 032 700 \$
561	190 300 \$
561	64 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 368, 412, 465 et 561, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par François Fournier et résolu unanimement**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)  
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE  
BAIE-ST-PAUL, QC  
G3Z 1L7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 368, 412, 465 et 561 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

**Rés.1704022**

5.9- Signature entente 911

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate messieurs Jean-Guy Bouchard, maire et Stéphane Simard, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente 911 avec Bell Canada.

ADOPTÉE

**Rés.180422**

5.10- Inscription FQM – 5<sup>e</sup> rendez-vous du développement local et régional

Il est proposé par monsieur Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général et messieurs Jacques Bouchard et François Fournier pour assister au 5<sup>e</sup> rendez-vous du développement local et régional qui aura lieu le 27 avril 2022 au Mont Ste-Anne ;

Que le conseil autorise le paiement des deux inscriptions pour un montant de 235 \$ chacune, plus les taxes applicables ;

Que le poste budgétaire no 02 70121 526 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.190422**

5.11- L'expo du plateau des arts – édition 2022

Attendu que le regroupement des artistes et artisans de Petite-Rivière-Saint-François, ainsi que différents partenaires, souhaite organiser une seconde édition de l'expo du plateau des arts en 2022 ;

Attendu que l'édition de 2021 a permis à plus d'une vingtaine d'artistes d'exposer et à plus de 360 visiteurs de profiter de l'exposition et du site ;

Attendu que l'édition 2022 sera bonifiée par l'ajout d'un second chapiteau ;

Attendu que l'édition de 2022 aura un budget d'exploitation de près de 25 000 \$ et se tiendra du 19 au 21 août ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François participe financièrement à la réalisation de la seconde édition de l'expo du plateau des arts pour une somme ne dépassant pas 10 000 \$;

Que le poste budgétaire no 02 70121 526 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.200422**

5.12- Mandat FQM – Service d’ingénierie pour projet prolongation de la piste cyclable

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François à divers projets qui pourrait voir le jour en 2022;

Attendu que le projet suivant demandera un suivi particulier dans les prochains mois :

- Prolongement de la piste cyclable

Attendu que plusieurs de ces projets demanderont la réalisation de plans et devis techniques;

Attendu que la municipalité a demandé et reçu des propositions de la FQM – Service d’ingénierie, pour la réalisation desdits plans et devis;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate la FQM pour la réalisation du mandat;

Que les sommes nécessaires à la réalisation des mandats ne dépassent pas 25 850 \$ les taxes applicables.

Que le poste budgétaire no 02 3200 411 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.210422**

5.13- Signature du protocole d’entente - Projet du quai

Attendu qu’un projet de développement résidentiel et commercial est en voie de réalisation sur la rue du Quai;

Attendu que ledit projet a reçu les recommandations du CCU;

Attendu qu’un protocole d’entente relatif à des travaux municipaux a été proposé au promoteur, protocole comprenant les droits et responsabilités de chacune des parties;

Attendu que le protocole d’entente a été signé par le promoteur;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate messieurs Jean-Guy Bouchard, maire et Stéphane Simard, directeur général, pour signer le protocole d’entente relatif à des travaux municipaux avec le promoteur.

ADOPTÉE

**Rés.220422**

5.14- ADHÉSION AU PROGRAMME D’ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D’ASSURANCE COLLECTIVE

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d’assurance collective régi par l’un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT Qu’**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d’offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d’appel d’offres, la FQM est devenue Preneur d’un contrat d’assurance

collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR ISRAËL BOUCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du **1<sup>er</sup> juin 2022**;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

**Rés.230422**

5.15- Fonds défense FQM

Attendu que Petite-Rivière-Saint-François est un membre régulier de la Fédération québécoise des municipalités et paie une cotisation au Fonds de défense depuis au moins un an;

Attendu que la municipalité est actuellement en discussion avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le projet de la construction des eaux usées et de l'eau potable;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a subventionné le projet en grande partie à même le programme d'infrastructures Québec-Municipalités et ce, suite à deux Protocoles d'entente liant le Ministère à la Municipalité.

Attendu que le MAMH déclare non admissibles à l'aide financière certains travaux ayant fait l'objet d'une directive de changement (« DC »), ce qui prive la Municipalité d'une aide financière de 738 681,93\$.

Attendu que la Municipalité conteste la décision du Ministère refusant de déclarer admissibles à l'aide financière, les travaux objet de DC et demande qu'il soit ordonné au Ministère d'effectuer les paiements exigibles en vertu du prêt contracté en vertu du règlement d'emprunt numéro 546, tenant compte de l'admissibilité de ces travaux;

Attendu que la FQM offre un fonds de défense permettant aux municipalités de faire valoir leurs intérêts et leurs droits devant les tribunaux, et ce, au profit de l'ensemble des membres de la FQM;

Attendu que la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise;

Attendu que la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard;

Attendu que des procédures ont été initiées et un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande.

Attendu que ce dossier cadre parfaitement dans les objectifs dudit fond de la FMQ;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François dépose une demande de contribution financière de 25 000 \$ au fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM.

Que monsieur Stéphane Simard, directeur général, signe, pour et au nom de la municipalité les documents requis.

ADOPTÉE

**Rés.240422**

5.16- Lot 5 292 145 Chemin de la Passe-Montagne; Nouvelle construction

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 5 292 145 Chemin de la Passe-Montagne doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT que la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable via le règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du comité

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme, demande aussi au personnel du service d'urbanisme de s'assurer de la conformité des ouvrages de remblai/déblai réalisés dans le cadre du projet ici recommandé et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

**Rés.250422**

5.17- Lot 5 292 143 Chemin de la Passe-Montagne; Nouvelle construction

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 5 292 143 Chemin de la Passe-Montagne doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT que la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable via le règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du comité

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme, demande aussi au personnel du service d'urbanisme de s'assurer de la conformité des ouvrages de remblai/déblai réalisés dans le cadre du projet ici recommandé et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

**Rés.260422**

5.18- Lot 5 377 085 Chemin du Haut-Lieu; Nouvelle construction

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 5 377 085 Chemin du Haut-Lieu doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT que la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable via le règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du comité

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme, demande aussi au personnel du service d'urbanisme de s'assurer de la conformité des ouvrages de remblai/déblai réalisés dans le cadre du projet ici recommandé et

autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

**Rés.270422**

5.19- Lot 4 793 127 Chemin Marie-Anne-Simard; Nouvelle construction

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 793 127 Chemin Marie-Anne-Simard doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT que la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable via le règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du comité

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

**Rés.280422**

5.20- Lot 4 792 862 Chemin Alfred-Pellan; Nouvelle construction

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot Lot 4 792 862 Chemin Alfred-Pellan doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT que la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable via le règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du comité

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

**Rés.290422**

5.21- Lot 4 791 675 rue Principale; Nouvelle construction

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 791 675 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas à l'ensemble des normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587, notamment sur les critères présents à l'article 3.3. a), 3.3 b) et 3.3 d) dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que la construction projetée ne s'intégrera pas bien dans le cadre bâti du secteur;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse l'émission des permis pour ce projet.

ADOPTÉE

**Rés.300422**

**5.22- Embauche étudiante pour prévention incendie**

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François doit respecter le Schéma de couverture de risque de la MRC de Charlevoix, lequel inclus d'effectuer des visites dans les différentes résidences du territoire;

Attendu que l'horaire chargé des pompiers volontaires jumelé au nombre important de visites rend ces inspections difficiles à réaliser dans leur ensemble;

Attendu que la MRC, par l'entremise de la Ville de Baie-Saint-Paul, a monté un projet permettant d'embaucher des étudiants en prévention incendie afin de réaliser lesdites visites;

Attendu que le projet serait admissible à une aide financière du MAMH grâce au Fonds région et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

Attendu que cette contribution couvrirait 70 % du total de la facture estimée à 30 200 \$;

Attendu que la contribution de la municipalité serait de 9 % des dépenses restantes soit environ 810 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité :

ATTENDU QUE les municipalités de [inscrire les noms des municipalités] désirent présenter un projet de [indiquer le type de projet] dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Israël Bouchard et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à participer au Projet de coopération intermunicipale pour l'embauche de 2 étudiants en sécurité incendie pour effectuer les visites de prévention résidentielles sur le territoire de la MRC de Charlevoix.et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Baie-Saint-Paul organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

**Rés.310422**

**5.23- Mesure des débits Massif – CAN explore**

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'octroi d'un mandat, ne dépassant pas 12 000 \$, à la firme Can Explore afin de poursuivre les calculs en continu sur une période d'au moins 7 jours afin de mieux saisir les variations actuelles des débits d'eaux usées à PPR et PP2.

Que les frais reliés à cette démarche soient partagés 50-50 avec Groupe le Massif.

ADOPTÉE

**Rés.320422**

5.24- Lot 6 503 457, rue Principale; ajout de deux unités d'habitation de 7 logements chacune

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 6 503 457 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction de deux unités d'habitation de sept (7) logements chacun servant à héberger des travailleurs (4 chambres par logement);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond majoritairement l'ensemble des normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que la construction projetée s'intégrera bien à l'ensemble des développements dans le cadre bâti du secteur;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis de construction formulée par les propriétaires du lot 6 503 457, rue Principale.

Que le conseil municipal demande à ce que lesdits bâtiments visés par la présente demande soient implanté à un minimum de 5 mètres des limites du talus afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate messieurs Jean-Guy Bouchard, maire et Stéphane Simard, directeur général, pour signer le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux avec le promoteur.

ADOPTÉE

**Rés.330422**

5.25- Projet unifamiliales jumelée – Groupe le Massif

Attendu que messieurs Blais et Choquette du Groupe Codimm ont présentés aux membres du CCU un nouveau projet d'hébergement, pour le secteur se trouvant en bas des pentes de la station de ski du Massif.

Attendu que le projet consistant à l'ajout d'une trentaine d'unité de type unifamiliale jumelée;

Attendu que le projet a été recommandé par les membres du CCU aux élus du Conseil Municipal, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises :

Attendu que cette demande est conforme à la réglementation applicable;

Attendu que la demande répond majoritairement l'ensemble des normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587 ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis de construction formulée par le Massif pour la construction de 30 unifamiliales jumelés.

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate messieurs Jean-Guy Bouchard, maire et Stéphane Simard, directeur général, pour signer le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux avec le promoteur.

ADOPTÉE

**Rés.340422**

5.26- Réfection muret rue Principale - MTQ

Attendu que le Ministère des transports du Québec (MTQ) désire reconstruire le mur m-11088 situé devant l'église à Petite-Rivière-St-François;

Attendu que pour reconstruire ledit mur le MTQ doit acquérir une parcelle du lot 4 791 837 de 225,3 m<sup>2</sup> ainsi que la mise en place d'une servitude de travail temporaire de 36 mois sur une partie du lot 4 791 837;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil donne une procuration à monsieur Jérôme Labbé, évaluateur agréé du MTQ, lui permettant de signer l'opération cadastrale de séparation des lots;

Que monsieur Stéphane Simard, directeur général, soit autoriser à signer pour et au nom de la municipalité les documents en lien avec ce projet du Ministère des transports;

Que le conseil accepte la vente de la parcelle du lot 4 791 837 pour un prix de 5 600 \$.

ADOPTÉE

**Rés.350422**

5.27- Véhicule d'intervention incendie

**ATTENDU QUE** le véhicule d'intervention (swat) incendie de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François date de 2004 et a pratiquement atteint sa durée de vie utile;

**ATTENDU QU'**un véhicule d'intervention en incendie fiable et conforme est nécessaire afin de respecter les obligations dictées par le Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** l'achat d'un véhicule neuf coûterait environ 350 000 \$ à la municipalité et que les délais d'attente d'un tel véhicule dépassent les 15 mois;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

**QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François fasse une proposition d'achat sur le lot 1, dans le cadre de l'appel d'offres 22-0015 du Centre d'acquisitions gouvernementales;

**QUE** cette proposition sur le lot 1 (International Terrastar 2014 (Ident. 633) s'élève à 135 851.95 \$, plus les frais et les taxes applicables.

**QUE** le financement du véhicule soit fait à même le fonds de roulement de la municipalité et amortie sur 10 ans à raison d'un remboursement de 16 400.56 \$ par année au fonds de roulement;

**QUE** monsieur Stéphane Simard, directeur général, soit mandaté pour signer pour et au nom de la municipalité tous documents afin de procéder au dépôt de la soumission.

ADOPTÉE

**Rés.360422**

**6- Prise d'acte des permis émis en mars 2022**

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en mars 2022.

ADOPTÉE

**7- Courrier de mars 2022**

**Rés.370422**

**7.1- Chasse au trésor**

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François contribue financièrement pour une somme de 500 \$ à l'activité Chasse au trésor 2022.

ADOPTÉE

**Rés.380422**

**Prolongation de la séance**

Attendu qu'il est actuellement 21h00 et que la rencontre du conseil devait prendre fin à cette heure ;

Attendu que plusieurs citoyens ont des questions en suspens pour le Conseil;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que la réunion du conseil soit prolongée de trente (30) minutes supplémentaires.

ADOPTÉE

**Rés.390422**

**7.2- Gala CECC**

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François offre une aide financière de 200 \$ au CECC pour la tenue de son gala 2022.

ADOPTÉE

**Rés.400422**

**7.3- Moi je roule en avril – Campagne de soutien**

Attendu que la pêche à la fascine est une technique ancestrale pour la capture du capelan;

Attendu que la pêche au capelan qui se pratique dans Charlevoix est une pratique patrimoniale;

Attendu qu'il reste seulement 5 permis de pêche au Canada permettant cette technique dont 2 se retrouvent dans Charlevoix soit celui à Pêcheries Charlevoix appartenant à Mme Julie Gauthier et l'autre à M. Robert Mailloux;

Attendu que le capelan n'est pas une espèce en péril dans l'estuaire du St-Laurent selon les spécialistes et biologistes du milieu marin;

Attendu que leurs captures représentent moins de 0.03 % des prises autorisées dans la zone 4ST de Pêche et Océans Canada dans l'estuaire du St-Laurent;

Attendu que la date d'ouverture de la pêche au capelan déterminée en juin par Pêche et Océans Canada ne correspond absolument pas à la réalité de cette pratique de cette pratique en Charlevoix et compromet particulièrement la survie de ces deux entreprises ;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François demande à Pêche et Océans Canada et à sa ministre, Mme Joyce Murray, d'accorder à Pêcheries Charlevoix et à M. Robert Mailloux l'ouverture de la pêche à la fascine du capelan dès que possible en avril 2022.

ADOPTÉE

8- Divers

**Rés.410422**

**8.1- Soumissions pour l'émission d'obligations – règlements 269, 368, 412, 465 et 561**

Date d'ouverture :	12 avril 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 avril 2022
Montant :	2 373 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 269, 368, 412, 465 et 561, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 avril 2022, au montant de 2 373 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

211 000 \$	2,50000 %	2023
218 000 \$	2,90000 %	2024
225 000 \$	3,15000 %	2025
233 000 \$	3,20000 %	2026
1 486 000 \$	3,30000 %	2027

Prix : 98,02700

Coût réel : 3,77257 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

211 000 \$	2,50000 %	2023
218 000 \$	3,00000 %	2024
225 000 \$	3,25000 %	2025
233 000 \$	3,35000 %	2026
1 486 000 \$	3,40000 %	2027

Prix : 98,35600

Coût réel : 3,78678 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Vivianne de Bock et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 373 000 \$ de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

### 9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

### 10- Questions du public

#### **Rés.420422**

##### Prolongation de la séance

Attendu qu'il est actuellement 21h30 et que la rencontre du conseil devait prendre fin à cette heure ;

Attendu que plusieurs citoyens ont des questions en suspens pour le Conseil;

En conséquence : Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que la réunion du conseil soit prolongée de trente (30) minutes supplémentaires.

ADOPTÉE

**Rés.430422**

**11- Levée de l'assemblée**

À vingt-et-une heure quarante-cinq (21h45), la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. & greffier

